



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
AM/NS-

ARRETE n° 24-088

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DEMONTAGE DES ILLUMINATIONS DE NOËL ORGANISE PAR LA SOCIETE ENTRA NEUTRALISATION DES PLACES INTERIEURES DU PARKING CHARLES DE GAULLE LE JEUDI 15 FEVRIER 2024 8H A 18H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2.

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le **Centre Municipal Technique** à l'occasion du démontage des illuminations de Noël par la **Société ENTRA** le **jeudi 15 février 2024, de 8h à 18h**,

CONSIDERANT que ce démontage entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords de la Place Charles De Gaulle.

ARRETE

ARTICLE 1 :

est autorisée le **jeudi 15 février 2024, de 8h à 18h :**

- **La neutralisation des places intérieures du parking Place Charles De Gaulle**

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette animation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Le présent arrêté sera affiché sur le site **48 heures avant l'animation**.

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire, Madame La Directrice Générale des Services, La Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Centre Technique Municipal, le Secrétariat du Maire, Société ENTRA, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **DEUX FÉVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller Municipal en charge
de la Voirie,

